

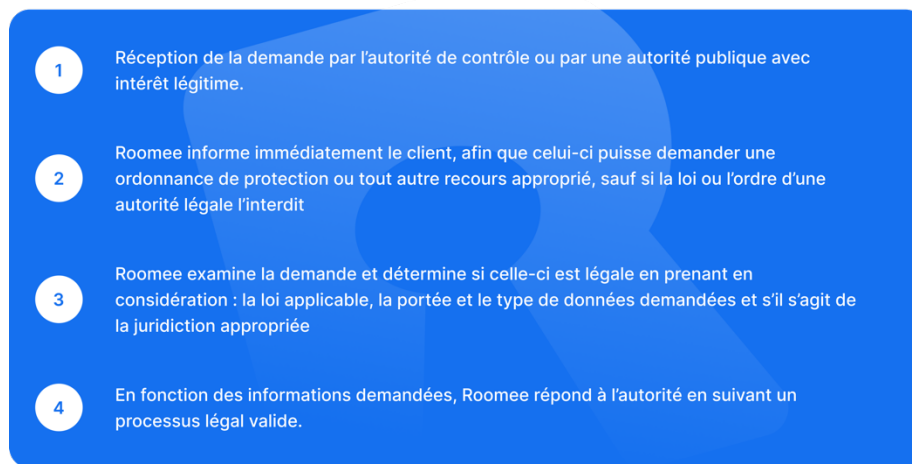
Livret Conformité RGPD 📖

Procédure d'accès aux données à caractère personnel - Procédure en cas de violation de données à caractère personnel - Chapitre 5

Le RGPD prévoit des règles précises sur les rôles et responsabilités des sous-traitants et des responsables de traitement face à des situations ayant un impact sur les données à caractère personnel. Dans ce sens, nous avons mis en place plusieurs procédures en adéquation avec les règles en vigueur et nous avons mis en place un DPA intégrant les CCT, publiées par la Commission européenne le 4 juin 2021.

➔ Procédure relative aux demandes d'une autorité de contrôle

La réglementation en matière de protection des données à caractère personnel donne un pouvoir d'enquête aux autorités de contrôle (comme la CNIL en France). Ce pouvoir permet d'effectuer des contrôles auprès de l'ensemble des organismes qui traitent des données à caractère personnel. Même si cette situation a peu de chances de se produire dans le domaine de la communication interne, nous avons mis en place un processus détaillé, lequel serait implémenté dans le cas où Roomee recevrait une telle demande :



Cette procédure est déclinée dans les contrats avec la majorité de nos sous-traitants ultérieurs.

➔ Procédure relative à une violation de données personnelles

Roomee se conforme à l'article 33 du RGPD qui exige que le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel en rapport avec les données traitées par le sous-traitant. Cette notification se fait, conformément aux dispositions légales et dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance (conformément à l'article 9.2 des CCT). Si nous ne sommes pas en mesure de vous fournir toutes les informations simultanément, les informations seront transmises par étapes et sans retard excessif et ce dans le respect de l'article 9.2 des CCT.

La notification au client contient les détails sur la violation des données ainsi que :

- Les catégories et le nombre approximatif de personnes et registres concernés.
- Les coordonnées du personnel de Roomee en charge de la réponse.
- Une description des conséquences probables de la violation des données personnelles.
- Les mesures pour remédier ou atténuer les effets de la violation des données personnelles.

« En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. » (art 9.2 des CCT) »

➡ Procédure relative aux demandes d'exercices des droits des personnes concernées.

Afin de pouvoir gérer le droit des personnes concernées, la plateforme permet aux clients de :

- Communiquer sa propre politique de confidentialité avec les informations de contact et sa propre procédure connexe.
- De désactiver, de manière autonome, un utilisateur.
- Déléguer à l'administrateur de la plateforme la gestion des droits d'accès aux ressources internes, tels que l'attribution, modification, retraite temporaire ou permanente des utilisateurs.

Obligation de transparence mise en œuvre sur la plateforme

- L'administrateur de la plateforme, peut depuis les "paramètres avancés" de son espace, insérer un lien URL redirigeant l'utilisateur vers la politique de confidentialité de l'entité ou tout document lui permettant de communiquer à l'utilisateur les mentions d'informations pertinentes.
- L'administrateur peut choisir de faire cocher une case afin de recueillir explicitement le consentement de ses utilisateurs lors de l'inscription (opt-in).

A noter : Un utilisateur peut consulter la politique de confidentialité de l'entité, à tout moment, en accédant aux réglages de son compte.

💡 En tant que Sous-traitant, Roomee ne devrait pas recevoir directement de demandes d'exercice des droits par les utilisateurs.

Si Roomee venait à recevoir une demande d'exercice des droits par un utilisateur, nous transférons cette demande au client dans les meilleurs délais, en application de l'article 28 du GDPR et de la clause 8 des CCT (a), et si besoin, l'assistons pour l'accomplissement de ses obligations en qualité de responsable de traitement.

« Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé. » (clause 8 a des CCT) »

Vous pouvez demander toutes les informations complémentaires à l'adresse:
contact@roomee.io